

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Autorise la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays d'APT Luberon auprès de la Ville d'APT à compter du 13 mars 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2016, à raison de 15 heures par semaine moyennant une contrepartie financière de 22.23 euros par heure.

Autorise Madame le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI